

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE du 3 mai 2004**

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le trois mai deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – HENRY B. - FREMONT L. – COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. – LE BAIL M. - LE VEZOUET J.P. – JONET S. – LE ROUX P. - GUENNIC M.Th. – MEUNIER J. – ANGER M. - JOUANIGOT A.- KERHERVE J. - RICHARD G.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme THOMAS D. qui donne pouvoir à M. GEORGES Y.  
Mme PERSONNIC A. qui donne pouvoir à Mme GUENNIC MT.  
M PLOUX G. qui donne pouvoir à M. COLLOBERT .H.  
Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.  
Ms LE MARREC Y. et SALAUN JC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr. FREMONT L.

---

**Objet : Réhabilitation – Extension de la mairie – Choix de l'option**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils vont devoir choisir entre les 2 hypothèses présentées par l'architecte, Monsieur GOSSELIN.

**1 – Hypothèse D** : elle consiste en la construction d'une mairie indépendante avec suppression de l'ensemble de l'ancienne école et en l'affectation à usage associatif de l'actuelle mairie, en y effectuant des travaux a minima.

**2 – Hypothèse C Variante** : elle consiste en la construction d'une extension en rez-de-chaussée dans l'espace intermédiaire entre la mairie actuelle et les deux classes, et dans le maintien des deux classes à usage associatif.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et après en avoir délibéré, par 19 voix, opte pour l'**hypothèse D** (2 voix pour l'hypothèse C variante).

Ce choix modifie ainsi le programme :

- La surface Utile de la mairie est portée à 395 m<sup>2</sup>
- L'aménagement de la maison des associations est prévue dans la mairie actuelle, pour 150 m<sup>2</sup>
- L'enveloppe financière est réévaluée à 770 000 € HT, hors VRD, aménagements extérieurs et équipements.

**Objet : P L U – Révision simplifiée sur le secteur du Restmeur - Examen du projet**

H.COLLOBERT, Adjoint à l'urbanisme, expose au conseil municipal l'objectif de mise en

œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la création d'une zone d'activités commerciale et artisanale au Restmeur.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation le secteur concerné et d'adapter à la configuration du site les prescriptions d'inconstructibilité imposées par la loi Barnier en façade des routes départementales.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ Prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur concerné (Le Restmeur)
- ▶ Décide de confier au cabinet « Paysages de l'Ouest » de NANTES, la réalisation de cette révision simplifiée
- ▶ Décide que les modalités de concertation seront les suivantes :
  - Mise à disposition au public, en mairie, de panneaux de consultation accompagnés d'un registre de consignation des observations
  - Les dates et délais de consultation seront indiqués par voie de presse et par affichage extérieur, au lieu habituel, en mairie
- ▶ Autorise le maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **OBJET : RELAIS de RADIO TELEPHONIE – Sté ORANGE**

H. COLLOBERT, Adjoint à l'urbanisme, explique aux membres du conseil municipal que la société ORANGE-France, a déposé en mairie une déclaration travaux, pour l'installation d'un pylône au lieu-dit « Ouilloren » à PABU.

Ce pylône surmonté de plusieurs antennes mesure 38 m de haut.

La Société ORANGE doit envisager l'installation de ce relais de radiotéléphonie pour les besoins du déploiement de son réseau.

Le projet se situe en zone privative, sur la parcelle cadastrée N° 13 de la section AE appartenant à M.Mme DUVERT – 2 Le Grand Kermin à PABU.

H. COLLOBERT a interrogé les voisins les plus proches et la seule opposition émane de Mme HUET, propriétaire d'un élevage voisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour et 5 abstentions,

- Donne son accord pour l'implantation de ce relais de radiotéléphonie mobile, sous réserve que la société ORANGE prenne contact avec Mme HUET.

\*\*\*\*\*